

Comité Social et Economique

29, rue Sainte Claire Deville
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
France

T +33 (0) 4 79 20 10 24 (secrétariat)
T +33 (0) 4 79 20 10 25 (comptabilité)
Courriel : stephane.nagi@trimet.fr

DEMANDE D'AIDE VACANCES - ANNEE 2024 SEJOUR ITINERANT ou CAMPING CAR

CONCERNE UNIQUEMENT LES AGENTS ACTIFS PARTANT EN VACANCES
HORS DU PARC DE LOCATION MIS A DISPOSITION PAR LES CSE.

Date de la demande :

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Service :

Date d'embauche à l'usine ou au LRF :

SITUATION DE L'AGENT : *Rayer les mentions inutiles*

OUVRIER - EMPLOYE (E) - AGENT DE MAITRISE - INGENIEUR - CADRE

⇒ Avez-vous DEJA PERCU UNE AIDE VACANCES en 2024 ? OUI / NON

Si OUI, quel type d'aide vacances et pour quelle durée ?

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SEJOUR VACANCES

DATE : Du : au

(du jour du départ au jour de retour au domicile)

DUREE Semaine (s)

LIEUX :

SIGNATURE de L'AGENT

TOURNEZ →

RESERVE au CSE

Demande reçue le : ACCEPTEE / REFUSEE

Motif du refus :

MONTANT ATTRIBUE : en CHEQUES VACANCES

Signature CSE

SEJOUR ITINERANT ou CAMPING CAR

Une Aide Vacances peut être attribuée par le CSE aux agents partant en vacances en séjour itinérant ou en camping car, hors du département où ils résident habituellement.

CETTE AIDE DU CSE EST ATTRIBUEE SOUS CERTAINES CONDITIONS

- a) Elle est accordée **UNIQUEMENT** au Personnel **ACTIF** inscrit à l'effectif de l'usine ou du LRF et ayant un minimum de 6 mois d'ancienneté à la date du départ en vacances.
- b) Les agents partant en Vacances dans les propriétés des CSE (Juillet/Août) ou dans les locations extérieures des CSE (Juillet/Août) ne bénéficient pas de cette aide.
- c) Les séjours inférieurs à 7 jours ne sont pas pris en considération.
- d) La durée maximale de l'aide du CSE est de 2 semaines par an.
 - ⊛ N.B - Possibilité de prendre 2 fois 7 jours à 2 périodes différentes.
- e) L'aide du CSE est comptabilisée par semaines complètes (2 x 7 jours)
Exemple : 13 Jours consécutifs donnent droit à une semaine.
- f) L'aide du CSE est attribuée à un seul agent par famille.
- g) Les conjoints et enfants ne bénéficient pas de cette aide.
- h) Les justificatifs des dépenses doivent être d'un montant supérieur à l'Aide accordée par le CSE.
- i) Les agents détachés ou en déplacement dans le cadre de leur travail, ne bénéficient pas de l'Aide du CSE.

⇒ JUSTIFICATIFS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

. Factures des péages d'Autoroutes ALLER et RETOUR

. Factures de carburant

Complément de justificatifs

. Factures de campings - Restaurants - Visites - Parkings...

N.B : AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE SANS LES JUSTIFICATIFS DEMANDES.

➤ DEPOT DES DEMANDES AVANT LE 31 DECEMBRE 2024

ATTENTION :

Après contrôle et acceptation du CSE, les chèques vacances devront être retirés au bureau du CSE durant les horaires des permanences (le Mardi ou le Jeudi) une semaine après le dépôt de la demande.

N.B - Aucune demande ne sera acceptée sans les justificatifs demandés.

JUSTIFICATIFS

CAMPINGS - HOTELS	_____
AUTOROUTES ALLER / RETOUR (OBLIGATOIRES)	_____
ESSENCE/GASOIL	_____
RESTAURANTS	_____
DIVERS : Entrées Musées - Parcs de Loisirs - Parkings - etc	_____
TOTAL DEPENSES	_____

⊛ N.B - Nous vous rappelons que le TOTAL des dépenses doit être supérieur à l'aide accordée par le CSE.

⊛ Vacances Hors Juillet/Août : 60 € la Semaine) Maximum

⊛ Vacances Juillet/Août : 90 € la semaine) 2 Semaines

L'AIDE VACANCES DEMANDEE SERA OBLIGATOIREMENT PAYEE EN CHEQUES VACANCES SUITE AUX RECOMMANDATIONS URSSAF.

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et que j'ai pris connaissance du règlement concernant les Aides Vacances du CSE.

Signature de l'agent